

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2022/07-FL
Mars 2022

AUX : Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU : Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET : Demande d'informations sur les options d'étiquetage afin de soutenir la réduction des acides gras trans (AGT)

DATE LIMITE : 8 mai 2022

GÉNÉRALITÉS

1. La quarante-sixième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL) a discuté d'une proposition de nouveaux travaux portant sur l'étiquetage des acides gras trans (AGT), présentée dans un document de projet disponible à l'Annexe I du document [CX/FL 21/46/12](#), à la suite d'une demande du CCNFSDU auprès des autres comités d'examiner ce qui pourrait être fait afin de soutenir la réduction de la consommation d'AGT.
2. En résumé, deux types de nouveaux travaux ont été proposés dans le cadre du [document de projet](#) :
 - la modification des *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985) afin d'exiger la déclaration de la teneur en AGT lorsque la déclaration des éléments nutritifs est requise ;
 - la modification de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) afin d'ajouter une exigence selon laquelle les huiles partiellement hydrogénées et les huiles entièrement hydrogénées doivent être déclarées par leur nom spécifique (à l'instar de la section 4.2.3.2 concernant la graisse de porc, le saindoux et la graisse de bœuf) et donner la définition de ces termes. Outre leur utilisation à des fins d'étiquetage, ces définitions seraient également pertinentes dans le cadre d'une interdiction portant sur les huiles partiellement hydrogénées.
3. En l'absence d'un consensus au sein du Comité pour entreprendre de nouveaux travaux sur les AGT, présentés dans le document de projet, il a été convenu que :
 - a) le Canada préparerait un document de discussion afin de décrire les nouveaux travaux qu'il serait possible d'examiner d'ici à la prochaine session du CCFL afin d'étudier plus en détail les options d'étiquetage visant à réduire la consommation d'AGT;
 - b) des informations seraient demandées par le biais d'une lettre circulaire (CL) afin de faciliter l'élaboration du document de discussion.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

4. Afin de faciliter l'élaboration d'un document de discussion, les membres et observateurs du Codex sont invités à répondre aux questions posées en annexe.
5. Lesdites questions sont accessibles sur le Système de mise en ligne des observations du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

6. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
7. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant «Entrer» dans la page «Mes révisions», disponible après avoir accédé au système.
8. Des ressources supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le petit guide sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>.
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

Annexe

(Veuillez répondre à ce questionnaire directement dans le système OCS comme mentionné ci-dessus.)

Situation actuelle de votre pays ou votre région

- a) L'étiquetage nutritionnel est-il obligatoire sur les aliments préemballés dans votre pays ou votre région?
Si tel est le cas, la déclaration de la teneur en AGT est-elle volontaire ou obligatoire?

Déclaration d'AGT volontaire: veuillez justifier le fait que la déclaration de la quantité d'AGT est volontaire dans votre pays ou votre région, et indiquez la fréquence à laquelle cette déclaration apparaît sur les étiquettes, si cette information est disponible.

Déclaration d'AGT obligatoire: veuillez justifier le fait que la déclaration de la quantité d'AGT est obligatoire dans votre pays ou votre région.

La déclaration des AGT est-elle toujours obligatoire ou uniquement après un facteur déclenchant, par exemple en cas d'allégation nutritionnelle ou d'allégation de santé? Veuillez décrire les facteurs déclenchants d'une déclaration d'AGT obligatoire.

L'efficacité de la déclaration d'AGT obligatoire a-t-elle été évaluée dans votre pays ou votre région? Si tel est le cas, veuillez décrire si/comment cette déclaration d'AGT obligatoire a affecté la formulation des produits contenant des AGT et/ou fournir des rapports d'évaluation, le cas échéant.

- b) La déclaration des ingrédients est-elle obligatoire sur les aliments préemballés dans votre pays ou votre région?

Si tel est le cas, la déclaration du degré d'hydrogénation des huiles (huiles entièrement ou partiellement hydrogénées) est-elle obligatoire ou volontaire? Veuillez justifier votre réponse.

Si la déclaration est volontaire, veuillez indiquer la fréquence à laquelle elle apparaît sur les étiquettes, si cette information est disponible.

Quels termes sont définis dans la réglementation de cette déclaration, par exemple «entièrement hydrogéné» (ou «hydrogénation totale») et «partiellement hydrogéné» (ou «hydrogénation partielle»)?

Options de nouveaux travaux

- c) Soutiendriez-vous les travaux du CCFL pour modifier les *Directives concernant l'étiquetage nutritionnel* (CXG 2-1985) afin d'exiger la déclaration de la teneur en AGT lorsque la déclaration des éléments nutritifs est requise? Veuillez expliquer votre réponse.
- d) Soutiendriez-vous les travaux du CCFL pour modifier la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985) afin d'ajouter une exigence selon laquelle les huiles partiellement hydrogénées et les huiles entièrement hydrogénées doivent être déclarées par leur nom spécifique et donner la définition de ces termes? Veuillez expliquer votre réponse.
- e) Le CCFL devrait-il envisager de nouveaux travaux sur une autre option d'étiquetage, y compris ceux identifiés dans le document de discussion sur les possibilités de gestion des risques pour la réduction des acides gras trans (CX/NFSDU 19/41/7-Rev)? Si tel est le cas, veuillez décrire cette option et expliquer pourquoi elle devrait être prise en considération.